



Mandat confié au Groupe de coordination interdépartemental et à la Direction opérationnelle "Suisse numérique" de la Confédération

par le Conseil fédéral suisse le 5 septembre 2018

1 But et objet

La mise en œuvre et la communication des diverses mesures figurant dans la stratégie "Suisse numérique" incombent aux départements et aux offices concernés de la Confédération. Le groupe de coordination "Suisse numérique" accompagne les travaux réalisés dans le cadre de la stratégie. Il garantit que les projets de mise en œuvre soient coordonnés entre elles et assure un échange d'informations régulier sur les thèmes prioritaires de la numérisation entre les départements. En outre, le groupe de coordination veille à ce que la stratégie soit périodiquement adaptée aux réalités en mutation.

En collaboration avec la Direction opérationnelle "Suisse numérique", le groupe de coordination mène le dialogue interdisciplinaire sur le développement de la stratégie. A cette fin, il entretient d'étroits contacts avec les parties prenantes au sein de la Confédération et en dehors.

2 Groupe de coordination interdépartemental "Suisse numérique" de la Confédération

2.1 Tâches

Au sens de l'art. 55 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), le Groupe interdépartemental de coordination "Suisse numérique" assure la mise en œuvre coordonnée et ciblée de la Stratégie "Suisse numérique" du Conseil fédéral dans l'administration fédérale et le développement futur de cette stratégie.

Il remplit les tâches suivantes:

- a. Il coordonne, à l'intérieur de la Confédération, la mise en œuvre de la Stratégie "Suisse numérique". Il échange en permanence sur les projets stratégiques de mise en œuvre, en particulier les mesures prioritaires décidées par le Conseil fédéral. Il examine où se situent les

thèmes transversaux et les points de convergences importants, crée des synergies dans la mise en œuvre de la stratégie et cherche à coordonner les questions réglementaires.

- b. Il se coordonne avec les responsables des stratégies sectorielles dans le domaine de la numérisation.
- c. Il évalue les tendances et les évolutions dans le monde numérique, et définit de nouveaux thèmes prioritaires pertinents pour le développement de la Suisse numérique. Il collabore avec des experts de la Confédération internes et externes, ainsi qu'avec des institutions de recherche ou des Think Tanks.
- d. Il informe la Conférence des secrétaires généraux (CSG) – en tant qu'organe de pilotage suprême de l'administration fédérale – au moins tous les six mois de l'avancement de la mise en œuvre. La Conférence des secrétaires généraux sert également d'organe de soutien au groupe de coordination en cas de divergences sur la forme ou le fond. Il présente les résultats de ses travaux au Conseil fédéral une fois par année.
- e. Il est chargé de l'organisation de la Conférence nationale "Suisse numérique".
- f. Pour le développement de la Stratégie "Suisse numérique", il élabore des recommandations à l'intention du Conseil fédéral pour l'actualisation de la stratégie et l'adoption de nouveaux projets prioritaires de mise en œuvre.

2.2 Composition et organisation

- a. Le groupe de coordination "Suisse numérique" (groupe de base) se compose d'un représentant par département, d'un représentant de la Chancellerie, et d'un président. Les secrétaires généraux des départements fédéraux et la Chancellerie désignent leurs représentants ainsi que leurs suppléants. Les représentants du groupe de coordination (groupe de base) peuvent donner des renseignements sur les projets numériques de leur département ainsi que sur les contacts institutionnalisés de leur département avec des externes sur des questions relatives à la numérisation (p. ex. groupes d'experts, organes).
- b. Le groupe élargi se compose de tous les responsables de projets mentionnés dans le plan d'action. Le groupe de base peut désigner d'autres personnes. Si nécessaire, les membres du groupe élargi sont mis à contribution pour des apports techniques. Ils sont régulièrement informés des travaux en cours menés dans le cadre de la stratégie.
- c. Le groupe de coordination se tient en contact permanent avec les coordinateurs des stratégies sectorielles et les groupes d'experts de la Confédération dans le domaine de la numérisation¹.
- d. Le groupe de coordination est présidé par le DETEC. Il se constitue lui-même.
- e. Le groupe de base se réunit en général tous les deux mois en séance ordinaire.

3 Direction opérationnelle de la Confédération "Suisse numérique"

3.1 Tâches

La direction opérationnelle "Suisse numérique" est l'Etat-major du groupe de coordination. Elle soutient celui-ci dans ses activités et organise le Dialogue "Suisse numérique", sur le plan opérationnel et au niveau du contenu.

Elle assume notamment les tâches et compétences suivantes:

- a. Elle soutient le groupe de coordination "Suisse numérique" (groupe de base) au niveau de l'organisation et du contenu, et informe régulièrement le groupe élargi des travaux réalisés.
- b. Elle assure l'échange avec les coordinateurs des stratégies sectorielles et les groupes d'experts de la Confédération dans le domaine de la numérisation de la Confédération.

¹ Notamment le bureau E-Government Suisse, l'organe de coordination Confédération/cantons ehealthsuisse, l'organe de coordination de la géoinformation au niveau fédéral GCS-COSIG et le service de coordination NCS (Stratégie nationale pour la protection de la Suisse contre les cyberrisques)

- c. Elle établit un plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie et demande aux organes compétents de lui fournir les informations nécessaires. Après concertation avec les représentants des départements compétents dans le groupe de base, elle peut faire figurer dans le plan d'action également des projets choisis de tiers extérieurs à la Confédération, pour autant que ces projets favorisent la réalisation des objectifs de la stratégie.
- d. D'entente avec le groupe de coordination, elle prépare la Conférence nationale "Suisse numérique" et formule des propositions pour le développement de la stratégie et sa mise en œuvre.
- e. Elle soutient sur demande les activités mises en place par les acteurs compétents et mène ses propres projets.
- f. Elle suit les nouvelles tendances et évolutions dans le monde numérique.
- g. Elle assure une communication sur la stratégie et sa mise en œuvre, adaptée aux groupes cibles.

3.2 Organisation et financement

Implantée à l'Office fédéral de la communication (OFCOM), la direction opérationnelle est financée par le budget ordinaire de l'OFCOM.

4 Financement

Les travaux mentionnés sont financés par les budgets des différents départements impliqués, de la Chancellerie fédérale et des autres services fédéraux.

5 Durée de validité

Le présent mandat est applicable deux ans à compter de son adoption par le Conseil fédéral. Il peut être prolongé.